



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



20018592

Déposé / Reçu le

23 JAN. 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0700 231 716

Nom

(en entier) : BRU WAT 16

(en abrégé) :

Forme légale : SOCIÉTÉ ANONYME

Adresse complète du siège : Avenue Louise 235 - 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : OPÉRATION ASSIMILÉE À UNE FUSION PAR ABSORPTION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Vincent Vroninks, notaire associé à Ixelles, le 20 décembre 2019, portant la mention d'enregistrement suivante :

"Enregistré Rôle(s): 16 Renvoi(s): 0

au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 1 le quatorze janvier deux mille vingt (14-01-2020)

Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 0641

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur"

que l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la société anonyme "BRU WAT 16", Sica institutionnelle FIIS, ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, Avenue Louise 235, a décidé, conformément au projet d'une opération assimilée à la fusion par absorption et dans les conditions et modalités légales, d'approuver la fusion de la présente société "BRU WAT 16", Sica institutionnelle FIIS (société absorbante), avec et par voie d'absorption, par suite de dissolution sans liquidation, de la société anonyme "IMMO W16", ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, Avenue Louise 235, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0882.575.086 RPM Bruxelles (société absorbée), par le transfert à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée, tant les droits que les obligations, selon le mécanisme de la transmission universelle.

L'assemblée a décidé, par conséquent, la dissolution sans liquidation de la société avec effet au 31 décembre 2019.

Cette opération assimilée à la fusion par absorption aura lieu sans aucune rétroactivité comptable et fiscale.

Conformément à l'article 726 du Code des sociétés, aucune action ne sera émise par la société absorbante, dès lors que celle-ci est l'unique actionnaire de la société absorbée.

Le registre des parts de la société absorbée sera annulé par les soins et sous la responsabilité du conseil d'administration de la société absorbante, par l'inscription sur chaque page du registre de la mention "registre annulé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019 suite à la fusion par absorption de la société par la société anonyme "BRU WAT 16", Sica institutionnelle FIIS.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE LA FUSION

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée a constaté et a requis le notaire d'acter:

a) que la condition suspensive, dont étaient assorties les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée relative à sa fusion, tenue le même jour, antérieurement à la présente, sera réalisée avec effet au 31 décembre 2019 ;

b) que la fusion de la société avec et par voie d'absorption de la société anonyme "IMMO W16" sera effectivement réalisée avec effet au 31 décembre 2019;

c) que ladite fusion est définitive et sortira pleinement ses effets avec effet au 31 décembre 2019;

d) que la société absorbée cesse d'exister avec effet au 31 décembre 2019, à la fin de la journée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Vincent Vroninks, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexes :

- 1 procuration sous seing privé.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/02/2020 - Annexes du Moniteur belge